

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 31 août 2000

Demandeur : Action réseau consommateurs (ARC) et
La Fédération des associations d'économie familiale (FACEF)

Question 11. SCGM-2, doc.1, p.64

«Ces revenus sont ceux provenant principalement des suppléments de recouvrement, mais aussi des frais de raccordement et des frais administratifs facturés au distributeur Vermont Gas. »

11.1 Veuillez spécifier ce que sont les « **suppléments de recouvrement** » mentionnés?

Réponse

Tel que stipulé au document Tarifs (pièce SCGM-12 document 1) à l'article 7.3,

Un supplément de recouvrement de 1½% par mois sera ajouté au solde impayé du montant net de la facture précédente.

Les revenus générés par de tels suppléments de recouvrement sont projetés au budget selon l'historique des années antérieures.